

Gérard CAUDRON





Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public en trottoir par l'entreprise DEMATHIEU BARD, concernant des travaux de pose d'éléments de décoration en façade pour une résidence étudiante avec l'utilisation d'une grue mobile, rue des Fusillés, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 - 28218.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 15 mars 2021 et jusqu'au 26 mars 2021, une base de vie en trottoir sera réservée pour la mise en place d'une grue mobile afin de réalisés les travaux cités ci-dessus, rue des Fusillés à hauteur du rond-point Trémière,

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

Phase 1 du 15 au 19 mars 2021 sur une surface de 25 m²

Phase 2 du 22 au 26 mars 2021 sur une surface de 15 m².

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50 www.villeneuvedascq.fr

N° 2021 – 28218.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, et l'accès aux habitations sera sécurisé par l'entreprise DEMATHIEU BARD.

Article 3.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 62 € (25 m² x 5 jours x 0.31 € + 15m² x 5 jours x 0.31 €) les travaux étant effectués pour l'entreprise DEMATHIEU BARD.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise DEMATHIEU BARD ZI de la Pilaterie - rue de la Couture 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise DEMATHIEU BARD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,

 Entreprise DEMATHIEU BARD ZI de la Pilaterie - rue de la Couture 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

> Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, Le 03 mars 2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

1 2 MARS 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr